

**ACCORD**

**ENTRE**

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**ET**

**LE RÉSEAU INTERNATIONAL POUR L'ACCOMPAGNEMENT À  
L'ORIENTATION DES PERSONNES TOUT AU LONG DE LA VIE VERS  
LE TRAVAIL DÉCENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE  
COOPÉRATION UNITWIN**

## ACCORD

### **entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Réseau international pour l'accompagnement à l'orientation des personnes tout au long de la vie vers le travail décent et le développement durable concernant l'établissement d'un programme de coopération UNITWIN**

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée « l'UNESCO »), 7, Place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, représentée par sa Directrice générale, Madame Irina Bokova,

et

Le Réseau international pour l'accompagnement à l'orientation des personnes tout au long de la vie vers le travail décent et le développement durable (ci-après dénommé « le Réseau »), représenté par :

L'Université de Wrocław, pl. Uniwersytecki 1, 50-137 Wrocław, Pologne, représentée par son Recteur Professeur Adam JEZERSKI,

et

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) 222 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03, France, représenté par son Administrateur-général, Monsieur Olivier FARON,

L'Université de Bordeaux, 35, place Pey Berland, 33000 Bordeaux Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Manuel TUNON De LARA,

L'Université de Buenos Aires, Viamonte 430/444 - C1053ABJ, Buenos Aires, Argentine, représentée par son Recteur, Monsieur Alberto E. BARBIERI,

L'Université de Lausanne, CH-1015 Lausanne, Suisse, représentée par sa Rectrice, Madame Nouria HERNANDEZ,

L'Université Catholique de l'Ouest, 3, place André-Leroy, 49008 Angers, France, représentée par son Recteur, Professeur Dominique VERMERSCH,

L'Université d'Islande, Sæmundargötu 2, 101 Reykjavík, Islande, représentée par son Recteur, Monsieur Jón Atli BENEDIKTSSON,

L'Université de Lisbonne, Alameda da Universidade 1649-004 Portugal, représentée par son Recteur, Monsieur António Manuel Da CRUZ SERRA,

L'Université de Padoue, Via 8 Febbraio 2 - 35122 Padova, Italie, représentée par son Recteur, Monsieur Rosario RIZZUTO,

L'Université de São Paulo, Av. Prof. Mello Moraes 1721, CEP 05508-030, São Paulo, Brésil, représentée par son Recteur, Monsieur Marco Antonio ZAGO,

L'Université Laval, 2325, rue de l'Université, Québec (Québec) G1V 0A6, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Denis BRIÉRE,

L'Université Adam Mickiewicz à Poznań, Collegium Minus, ul. Wieniawskiego 1, 61-712 Poznań, Pologne, représentée par son Recteur, Professeur Ryszard NASKRĘCKI;

L'Université de Lesley, 29 Everett Street, Cambridge, MA 02138, États Unis d'Amérique, représentée par son Président, Monsieur Jeff A. WEISS,

L'Université de Florence, Piazza S.Marco, 4 - 50121 Firenze, Italie, représentée par son Recteur, Monsieur Luigi DEI,

L'Université de Pretoria, Private bag X20, Hatfield 0028, l'Afrique du Sud, représentée par son Vice-Recteur, Professeur Cheryl DE LA REY;

L'Université de Finlande de l'Est, P.O. Box 111, 80101 Joensuu, Finlande, représentée par son Recteur académique, Monsieur Jaakko PUHAKKA;

L'Université de Basse-Silésie à Wrocław, ul. Wagonowa 9, 53-609 Wrocław, Pologne, représentée par son Recteur Professeur Robert KWAŚNICA.

**Considérant** que l'échange de connaissances et d'expérience entre universités et autres institutions d'enseignement supérieur constitue l'un des principaux moyens de favoriser le développement dans les domaines de compétence de l'UNESCO,

**Convaincus** que la collaboration entre professeurs, chercheurs et administrateurs d'université des différentes régions du monde est bénéfique à l'ensemble de la communauté universitaire,

**Ayant à l'esprit** la mission et les objectifs assignés à l'UNESCO par son Acte constitutif et son rôle dans la promotion de la coopération interuniversitaire à l'échelon international,

**Tenant compte** de l'expérience acquise dans le cadre du programme international UNITWIN/Chaires UNESCO, qui favorise la mobilité académique et le transfert rapide des connaissances grâce au jumelage, à l'établissement de réseaux et à d'autres mécanismes de coopération interuniversitaire,

**Conviennent de ce qui suit :**

#### **Article I. Objet**

L'UNESCO et le Réseau créent un programme de coopération UNESCO pour l'accompagnement à l'orientation des personnes tout au long de la vie vers le travail décent et le développement durable (ci-après dénommé « le Programme de coopération ») dans le cadre du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO.

#### **Article II. Principaux objectifs**

Les principaux objectifs du Programme de coopération visent à :

- renforcer la coopération scientifique en apportant une synergie des compétences et des ressources engagées dans la conception de programmes et de modalités d'accompagnement s'adressant tout particulièrement à des groupes défavorisés, marginalisés ou exclus ;
- promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et contribuer à l'amélioration des services d'orientation destinés à des publics variés ;
- définir et disséminer largement des critères communs de qualité pour l'éducation pour tous, l'apprentissage tout au long de la vie ou la reconnaissance des acquis;

- déployer des programmes innovants de formation des futurs conseillers en orientation, bâtis sur des standards partagés par tous les membres du Réseau, et renforcer les compétences des spécialistes et des praticiens de l'orientation ;
- créer une plate-forme d'échanges de bonnes pratiques, accessible à tous, et publier des synthèses de bonnes pratiques inclusives dans le champ d'activité de chaque membre du Réseau ;
- publier des ouvrages scientifiques proposant des concepts innovants et présentant les résultats des projets de recherche ;
- organiser des séminaires thématiques, des rencontres scientifiques des membres du Réseau, ainsi que des colloques internationaux sur l'orientation tout au long de la vie, notamment pour présenter des exemples de bonnes pratiques, des idées innovantes et des résultats de projets de recherche ;
- contribuer au développement professionnel des étudiants et des enseignants dans le domaine de l'orientation, notamment par le biais de conférences locales, stages de formation, groupes de travail, programmes d'échange d'étudiants ;
- collaborer avec des Chaires UNESCO travaillant sur des thématiques pertinentes.

### **Article III. Mise en œuvre du Programme de coopération**

- 1 Le développement du Programme de coopération s'effectuera en deux phases :
  - Phase 1 : jumelage des activités du Réseau et de celles de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation ; des sciences sociales et humaines ; et de la communication et de l'information ; des nouvelles sciences intégratives et prédictives ; des sciences théoriques nécessaires à l'orientation des personnes tout au long de la vie vers le travail décent et le développement durable.
  - Phase 2: identification, en étroite collaboration avec les membres du Réseau et avec l'UNESCO, de nouvelles activités du Réseau en résonance avec celles de l'UNESCO et des moyens d'étendre le Programme à d'autres participants et/ou institutions. Toute nouvelle admission de participants et/ou institutions au sein du Programme de coopération doit être approuvée par écrit par chacune des parties.

### **Article IV. Contribution de chaque partie**

1. Le Réseau, en consultation avec l'UNESCO, nommera le coordonnateur qui sera sélectionné conformément aux procédures décrites dans les directives de l'UNESCO concernant les modalités de participation au Programme UNITWIN/Chaires UNESCO.
2. Chaque partie nommera son propre coordonnateur pour le Programme de coopération et notifiera dûment l'autre partie.
3. Sous réserve des dispositions du présent Accord, le Réseau assumera toutes les dépenses occasionnées par l'exécution des activités du Programme de coopération.
4. Chaque membre du Réseau contribuera pour les facilités nécessaires à la conduite de recherches universitaires et d'activités de formation dans ses domaines de compétence ainsi qu'à la mise en ligne de leurs résultats.

5. Le Réseau soumettra à l'UNESCO un rapport à mi-parcours et un rapport final présentant les activités menées par le Réseau et les ressources financières du Réseau. Les rapports devront suivre le modèle fourni par l'UNESCO. Les rapports seront examinés par l'UNESCO puis publiés sur le portail UNITWIN.
6. Le Réseau prendra les dispositions nécessaires pour participer aux programmes et activités de l'UNESCO en vue du renforcement de la coopération universitaire internationale dans le domaine identifiés. Chaque fois que cela est possible, le Réseau prendra les mesures nécessaires pour que ses membres participent aux échanges de professeurs, de chercheurs et d'étudiants avec d'autres universités dans le cadre du Programme UNITWIN.

#### **Article V. Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO**

Afin de démontrer ses liens avec l'UNESCO, le Réseau est encouragé à utiliser le logo mixte UNESCO-UNITWIN, comprenant le logo officiel de l'UNESCO et le logo UNITWIN qui figure à droite du logo de l'UNESCO, selon les conditions suivantes:

- les modalités graphiques de cette utilisation, seront déterminées par l'UNESCO et ne seront pas modifiables sans l'accord écrit et préalable de l'UNESCO ; un fichier électronique en haute résolution contenant ce logo mixte sera fourni par l'UNESCO au Réseau conformément aux spécifications convenues ;
- cette utilisation sera faite de manière à éviter tout risque d'interprétation erronée par des publics extérieurs, notamment à l'égard des statuts respectifs distincts du Réseau, de ses membres et de l'UNESCO, tels que stipulés dans l'article V.1 du présent Accord ; le logo mixte UNESCO-UNITWIN ne pourra, en aucun cas, être utilisé à des fins commerciales, ni par le Réseau ni par ses membres ;
- le matériel d'information et de promotion (comme par exemple, les publications imprimées et électroniques, et tout autre document) produit par le Réseau ou ses membres comportant le logo mixte UNESCO-UNITWIN devra porter la mention suivante : « *Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des contenus de cette [publication] et des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement conformes à celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation* » ;
- le Réseau et/ou les universités membres assumeront l'entière responsabilité de toutes les conséquences juridiques éventuelles d'une telle utilisation.

#### **Article VI. Autres dispositions**

1. Ni le Réseau ni aucun des membres de son personnel employé pour l'exécution des activités relatives au Programme de coopération ne seront considérés comme des agents ou des représentants de l'UNESCO, ni comme des membres de son personnel. Ils ne pourront jouir d'aucun avantage, immunité, rétribution, rémunération ou remboursement qui ne soit expressément prévu dans le présent Accord ; en outre, ils ne seront autorisés ni à se présenter comme faisant partie de l'UNESCO, ni à faire des déclarations au nom de l'UNESCO, ni à engager l'UNESCO dans des dépenses quelles qu'elles soient, ni à contracter en son nom quelque autre obligation que ce soit.
2. Il incombera au Réseau de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour s'assurer contre les pertes et les dommages corporels ou matériels subis pendant l'exécution de ces activités.

3. Le présent Accord entrera en vigueur pour une durée de 4 (quatre) ans dès que les parties y auront apposé leur signature. Chacune des parties pourra le dénoncer sous réserve d'un préavis de 60 (soixante) jours notifié par écrit à l'autre partie.
4. Le Réseau demandera le renouvellement du présent Accord avant sa date d'expiration. Tout renouvellement du présent Accord sera effectué d'un commun accord par un échange de lettres entre les parties, à condition que le Réseau ait atteint ses objectifs spécifiques énoncés à l'Article II et qu'il fournisse des informations détaillées sur les activités et les ressources mobilisées pour la période visée par le renouvellement.
5. L'UNESCO peut décider de ne pas renouveler le présent Accord ou de supprimer le Programme de coopération si le Réseau ne soumet pas de rapport d'étape sur ses activités dans les temps, si l'évaluation des rapports est négative ou si les activités du Réseau ne correspondent pas aux priorités stratégiques de l'UNESCO.
6. En cas de litige relatif à l'application du présent Accord, les Parties s'efforceront de bonne foi de trouver un règlement à l'amiable. Dans le cas où il ne serait pas possible de parvenir à un tel règlement, tout litige né du présent Accord ou s'y rapportant sera tranché par voie d'arbitrage. La sentence arbitrale, qui liera les Parties, sera rendue par un arbitre unique nommé d'un commun accord ou, à défaut d'un tel accord, par le Président de la Cour internationale de justice, à la demande d'une des Parties.

**En foi de quoi**, les soussignés dûment autorisés ont signé le présent Accord en 18 exemplaires en langue française.

Pour l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture

Irina Bokova  
Directrice générale

*Irina Bokova*

Date : 16.12.16

Pour le Réseau international  
pour l'accompagnement à l'orientation  
des personnes tout au long de la vie  
vers le travail décent et le développement durable

L'Université de Wrocław

Adam JEZEIERSKI

Recteur

*Adam Jezewski*  
Date : 5.01.2018



Le Conservatoire national des arts et métiers

Olivier FARON

Administrateur-général

Date : *Olivier Faron*



L'Université de Bordeaux  
Manuel TUNON De LARA  
Président

Date : 28/09/17



L'Université de Buenos Aires  
Alberto E. BARBIERI  
Recteur

Date : 10/04/17

L'Université de Lausanne  
Nouria HERNANDEZ

Rectrice

Date :

30/10/2017

L'Université Catholique de l'Ouest  
Dominique VERMERSCH

Recteur

Date :

20/10/17



L'Université d'Islande  
Jón Atli BENEDIKTSSON

Recteur

Date:

6/11/2017



L'Université de Lisbonne  
António Manuel Da CRUZ SERRA

Recteur

Date:



30.06.2017

L'Université de Padoue

Rosario RIZZUTO

Recteur

Date:

27 LUG. 2017



L'Université de Sao Paulo

Marco Antonio ZAGO

Recteur

Date:

25 MAIO 2017

Por delegação do M. Reitor  
Portaria GR 6580/2014  
Raul Machado Neto  
Presidente da Agência USP de  
Cooperação Acadêmica  
Nacional e Internacional

L'Université Laval  
Poznań

Denis BRIÉRE

Recteur



Date : 30 janvier 2017

L'Université Adam Mickiewicz à

Ryszard NASKRĘCKI

Recteur

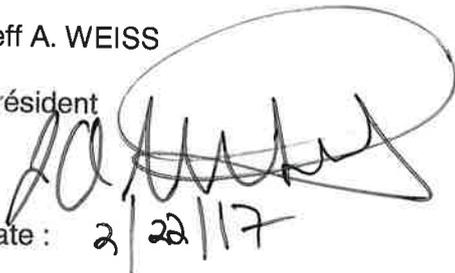


Date : 12.12.2017

L'Université de Lesley

Jeff A. WEISS

Président



Date : 2/22/17

L'Université de Florence

Luigi DEI

Recteur



Date : 21 AGO, 2017



L'Université de Pretoria

pp Cheryl DE LA REY

Recteur



Date : 2/03/2017

L'Université de Finlande de l'Est

~~Jaakko PUHAKKA~~

ACADEMIC HAKKELI SUKONGU

Recteur



Date : 24/11/2017



L'Université de Basse-Silésie à Wrocław

Robert KWAŚNICA prof. DSW dr hab. E. Kurantowicz

Recteur

REKTOR DSW  
  
prof. DSW dr hab. Ewa Kurantowicz

DOLNOŚLĄSKA SZKOŁA WYŻSZA  
53-609 Wrocław, ul. Wagonowa 9  
tel. 71 358 27 28, fax 71 358 27 14  
NIP: 894-230-62-69  
e-mail: rektorat@dsw.edu.pl

Date: 21.12.2017